



AMENAGEMENT D'UNE LUGE – STATION DE GREOLIERES LES NEIGES

GREOLIERES (06)

MO : SMGA

Recours gracieux

Le 07/06/2022

Au vu de la décision par AP n°AE-F09322P0118 du 16/05/2022, le pétitionnaire **le Syndicat Mixte Gréolières l'Audibergue** souhaite déposer un recours gracieux. Ce dernier permettra de répondre à l'Autorité Environnementale quant aux demandes de compléments à apporter aux projets et aux engagements du maître d'ouvrage dans la préservation de l'environnement.

Préambule :

Le syndicat gère deux domaines skiabls alpins et exploite quatre sites avec la spécificité de l'exploitation « estivale » du Parc de La Moulière et la reprise du Domaine Nordique de Gréolières en 2020. Seules stations de proximité situées à l'Ouest du Département des Alpes Maritimes, elles ont un rôle majeur dans l'apprentissage du ski, la découverte des activités de pleine nature et l'éducation à l'environnement et représente l'un des plus gros acteurs économiques de ce territoire.

La stratégie de développement multi-saisons de la station de Gréolières les Neiges portée par le SMGA a pu être partagée avec l'ensemble des acteurs et partenaires depuis 2018 et est inscrite dans la stratégie « Espaces Valléens » co-construite avec le PNR des Préalpes d'Azur.

Le projet de création de luge 4 saisons a donc pu être présenté et débattu dans ce cadre (*cf diapo du COPIL ci-dessous*).

Cette stratégie répond à l'ambition forte de construire un modèle touristique à la fois plus diversifié et plus durable pour nos territoires de montagne et c'est dans ce cadre que la candidature du syndicat mixte a pu être retenue et fait l'objet d'un contrat avec l'Etat relatif à la création d'un Chef de Projet Avenir Montagne Ingénierie pour mener à bien la transition autour des stations des Préalpes d'Azur.

Le poids économique positif de nos activités liées à l'exploitation des remontées mécaniques a été démontré par l'audit régional confié aux cabinets KMPG et G2A qui ont confirmé qu'« *au-delà du service des remontées mécaniques, le domaine skiable alimente un écosystème important qui génère un chiffre d'affaire 7,19 fois supérieur à celui des RM* ». **Le manque de neige vient fragiliser la viabilité économique de tout un écosystème et c'est dans ce cadre, d'intérêt public majeur, que le projet de luge 4 saisons a été travaillé et qu'il est inscrit au plan de relance de l'Etat.**

Il répond à une véritable stratégie de repositionnement via le réaménagement des stations de Gréolières et de l'Audibergue en développant des activités été/hiver qui prennent en compte l'évolution du climat avec des périodes d'enneigement naturel qui s'avèrent être de plus en plus courtes. Le tout dans une démarche d'attractivité de ces sites, tous au long de l'année, et de durabilité

environnementale qui est partagée avec nos partenaires institutionnels et retranscrite dans la stratégie Espace Valléen des Préalpes d'Azur.

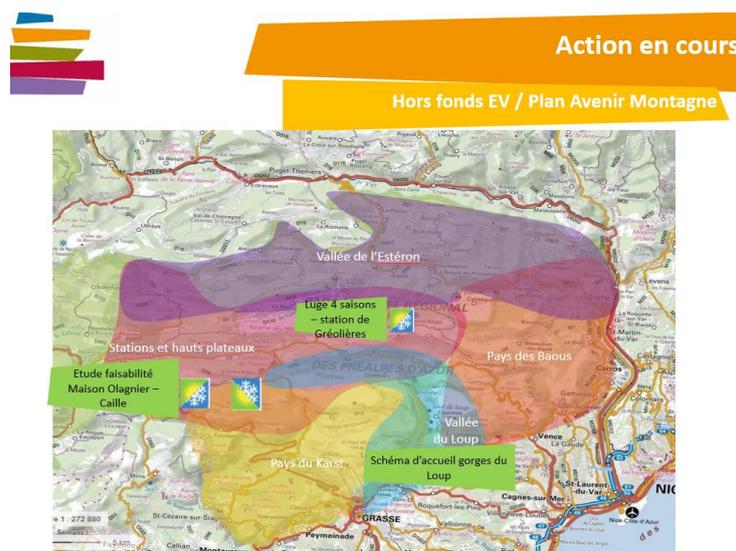
La biodiversité emblématique de notre territoire est également prise en compte et valorisée à l'échelle de la station et complètement préservée au sein de la réserve biologique intégrale du Cheyron, créée par arrêté du Ministre de la transition écologique et solidaire le 24 décembre 2018.

L'objectif de la RBI du Cheyron est la libre expression des processus d'évolution naturelle des écosystèmes forestiers représentatifs des Préalpes de Provence, à des fins d'accroissement et de préservation de la diversité biologique et d'amélioration des connaissances scientifiques.

L'objectif de la RBI du Cheyron est également la conservation de milieux ouverts ainsi que d'une flore et d'une faune remarquables qui leur sont associés.

C'est dans ce cadre que le SMGA s'associe les compétences de l'ONF et du CEN PACA pour construire un programme de diversification valorisant ces atouts avec un triple objectif de sensibilisation, d'éducation à l'environnement et de préservation de notre cadre de vie.

La stratégie de développement touristique durable menée dans le cadre de notre plan de transformation de nos stations de ski en stations de montagne 4 saisons croise les enjeux pointés par la stratégie Espace Valléen des Préalpes d'Azur 2021-2027 qui s'appuie sur le schéma d'itinérance et autres diagnostics de territoire pour inscrire dans les actions prioritaires le soutien aux pôles d'activité de nature existants que sont les stations. Les stations sont en effet les lieux à privilégier pour la consolidation de l'offre de sport de nature, l'accueil des publics jeunes, la sensibilisation aux paysages et écosystèmes naturels de nos visiteurs.



- En tant qu'opérateur de domaines skiables, le SMGA est engagé auprès de Domaines Skiables de France (DSF) dans le cadre d'une feuille de route adoptée par tous les membres de la profession. Cette démarche se traduit par seize éco-engagements couvrant les enjeux climatiques au travers d'un plan d'action visant à économiser l'énergie et à progressivement décarboner l'activité pour atteindre d'ici 2037, zéro émission. Elle intègre des mesures pour mieux gérer, économiser et partager l'eau que nous empruntons pour produire la neige de culture afin de compenser la variabilité de l'enneigement. Elle prévoit des investissements pour protéger la biodiversité et une stratégie volontariste pour préserver les paysages, sans oublier la question des déchets, induits par l'activité touristique. Ces éco-engagements constituent un socle sur lequel nous souhaitons coconstruire une stratégie de développement durable avec tous les autres acteurs de nos territoires : les élus locaux, les écoles de ski, les hôteliers et hébergeurs et tous les socio-professionnels, les transporteurs, les associations de défense de l'environnement et les citoyens qu'ils soient habitants ou vacanciers, car on a tous un rôle à jouer. Notre objectif est ambitieux : réussir la transition écologique de nos territoires, en consolidant nos liens avec le vivant, en faisant évoluer nos modèles économiques, en contribuant à améliorer la qualité de vie des habitants et l'expérience offerte à nos clients.

Afin de réévaluer la décision à la demande au cas par cas, voici les éléments de réponse qui sont proposés dans l'ordre de l'Arrêté préfectoral.

1-Nature des travaux :

α-Extrait de l'avis :

Considérant la nature des travaux et l'absence d'information sur :

- *les zones de stockage des matériaux, de la base-vie, ainsi que sur les incidences de ces stockages et des pollutions de sols potentielles dues aux engins de chantier,*
- *les périodes de phasage de travaux,*
- *le nombre et les modalités de mise en œuvre des ancrages au sol des platines support,*
- *les incidences sur les espèces ayant justifié la désignation des sites cités supra dans lesquels se situe le chantier,*
- *les opérations de défrichage et de remaniement des sols,*
- *les modalités d'intégration paysagère du projet ;*

Réponse :

(Annexe 1 – Vue en plan du projet et de la zone de travaux

Annexe 2 – Planning de travaux

Annexe 3 – Exemple d'implantation de vrille et ancrage au sol)

La zone de stockage de matériaux se fera devant le garage à dameuse, zone déjà remaniée n'ayant pas d'enjeu particulier sur la biodiversité.

La période de travaux se fera en dehors des saisons sensibles pour la faune. Un calendrier a été établi dans ce sens suite à l'étude environnementale indiquant les enjeux sur la biodiversité au sein du périmètre de projet et de sa zone d'influence.

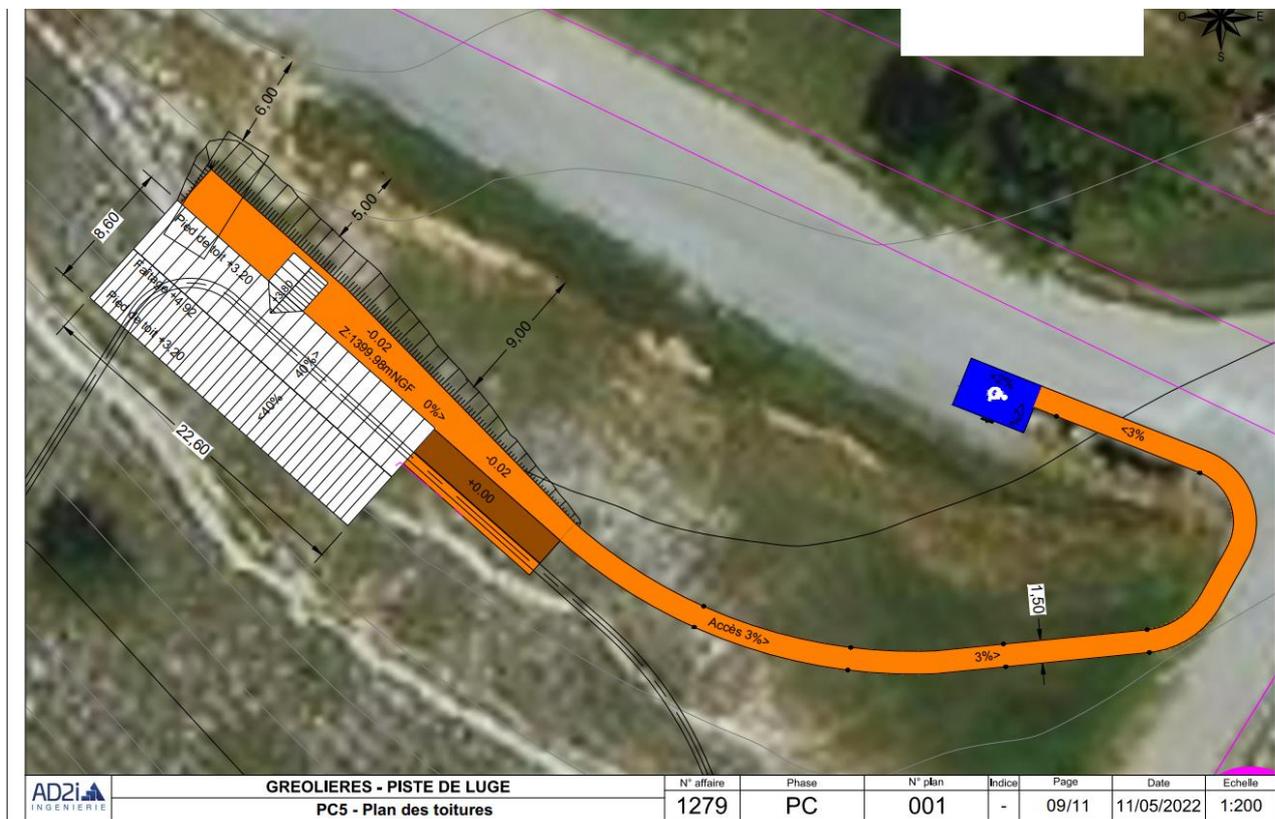
Concernant les ancrages au sol des platines support :

- Au niveau de la vrille, les ancrages seront plus nombreux mais reste très peu consommateur des habitats naturels. Quelques photos en exemples montrent la faible emprise au sol de cette technique (cf annexe 3).
- Le reste du rail est supporté par de simples crayonnages qui ne nécessitent pas de socle béton.

L'accès des engins en période travaux reste très limitée et le cheminement peu facilement être adapté pour réduire voire parvenir à éviter les nuisances.

Le cheminement de petits engins via les pistes VTT déjà aménagées seront privilégiées





2-Impacts sur la biodiversité :

Extrait de l'avis :

Considérant les impacts potentiels du projet sur l'environnement qui concernent :

- la biodiversité, dont potentiellement plusieurs espèces protégées,
- la préservation des habitats naturels et des continuités écologiques,
- les risques de nuisances et de dérangement de la faune sur les espaces avoisinants, liés à la phase de travaux, à la piste de luge créée, et à sa fréquentation en phase d'exploitation,
- les modalités d'intégration visuelle et paysagère ;

Réponse :

(Annexe 4 – Fiche Mesure d'évitement relative à la préservation de la Vipère d'Orsini)

Les pelouses présentes sur l'emprise du projet sont potentiellement favorables à la Vipère d'Orsini, espèce protégée. Dans la mesure où cette espèce est potentielle, même si sa présence n'a pas été avérée au cours des investigations de terrain, alors il faudra la prendre en compte lors de la phase de travaux.

Le projet en lui-même ne modifie pas significativement les habitats à Vipère au regard de la technique utilisée et de l'emprise des ancrages des platines soutenant la structure de la luge.

La cabane d'accueil se situe en dehors de la zone favorable à Vipère en aval de la piste de luge et sur un sol très remanié tous les ans.

La base vie et la zone de stockage se situe à proximité du garage à dameuse en dehors des habitats naturels liés à la piste.

Une grande partie de l'emprise de la piste de luge se situe en zone forestière non favorable à la Vipère.

A ce titre, les continuités écologiques seront conservées au regard de la préservation des habitats naturels et de l'intégration de la luge dans son environnement naturel.

Concernant l'intégration dans le paysage, ce projet a vocation à réaménager la vue et la perception de l'entrée de la station qui est une arrière zone délaissée et peu entretenue. Le bâtiment de départ est situé en bordure de route et un cheminement « espace piétons » sera retravaillé et repensé pour sécuriser la traversée et l'accès via l'espace ludique Gréo Parc.

Le réaménagement de la zone « parking dameuses » - atelier sera paysagé par le syndicat mixte afin de lutter contre la pollution visuelle sur cet espace qui est un point noir pour la station.

Concernant l'ouvrage en lui-même, le bâtiment sera léger, en bois semi enterré pour une parfaite intégration dans le paysage. La vrière qui est la partie la plus visible sera positionnée en partie boisée pour la positionner sur une zone moins impactante pour la Vipère d'Orsini et ainsi assurer une parfaite intégration paysagère du projet dans son ensemble.



Photographie de l'environnement lointain



Vue du projet



Vue depuis le terrain de projet –
Zone de pollution visuelle qui sera réaménagée

Concernant le dérangement :

En phase travaux : les travaux se dérouleront en dehors des périodes favorables à la reproduction de la Vipère et des autres espèces présentes sur le site.

En phase d'exploitation : in fine la piste de luge ne permettra pas aux usagers d'accéder au site en marchant ce qui limitera voire évitera tout piétinement des pelouses favorables à la Vipère, contrairement à aujourd'hui où la piste est accessible par tous et est souvent traverser à pied pour accéder aux chemins de randonnées situés au-dessous.

Des mesures d'évitement seront mises en œuvre en phase chantier afin d'éviter toute mortalité d'individu de Vipère lors des travaux de terrassement et de pose de la luge. (cf. Annexe 4)

3-Enjeux sur le domaine skiable :

Extrait de l'avis :

Considérant que le projet s'inscrit dans le périmètre du domaine skiable de Gréolières les Neiges, et que l'ensemble des aménagements réalisés dans le secteur sont susceptibles d'induire des incidences significatives, en particulier en ce qui concerne la préservation des milieux naturels, la fragmentation et l'artificialisation des espaces forestiers ;

Considérant que les incidences cumulatives du projet avec l'ensemble des autres aménagements qui concernent le secteur du domaine skiable de Gréolières les Neiges, sont à prendre en considération de manière globale ;

Considérant que les impacts du projet sur l'environnement, directs et indirects, pendant la phase travaux et d'exploitation doivent faire l'objet d'une évaluation adaptée, afin de mettre en place des mesures appropriées pour les éviter, les réduire voire le cas échéant, les compenser ;

Réponse :

Les aménagements sur l'ensemble de la station de Gréolières ont été entrepris sur la base d'étude naturaliste solides et en particulier sur une étude spécifique de la Vipère d'Orsini réalisée par le cabinet MONTICOLA lors de laquelle des quadrats spécifiques ont pu être étudiés par zone de projet (cf Annexe 5).



Éléments de contexte

Assurer la prise en compte de l'espèce dans les politiques d'aménagement



Figure 4 Quadrats suivis dans le cadre du protocole régional



Figure 5 Quadrats suivis dans le cadre de la présente étude

Dans ce cadre, et en lien avec l'ONF, les bergers locaux, la Mairie et la DREAL PACA, un programme de réouverture des milieux forestiers a été lancé afin de favoriser la recréation de milieux ouverts en lien avec les milieux forestiers présentant un intérêt pour d'autres espèces.

Ainsi, l'étude environnementale a permis de mettre en place une série de mesures d'évitement et d'accompagnement préservant :

- les espèces en milieux boisés
- les espèces en milieux ouverts comme la Vipère d'Orsini
- les saisons favorables à la production de ces espèces

Depuis sa création en 2004, le Syndicat Mixte s'est attaché à réduire et concentrer l'emprise de ses installations avec le démantèlement de 3 remontées mécaniques (TK du Jérusalem, TK du Pré et TK du Collet) et autant d'espaces qui ne sont plus « artificialisés ».

L'emplacement de cette luge 4 saisons a été choisi en bordure de route, sur une zone déjà très fréquentée et sur laquelle les enjeux environnementaux sont moins avérés que sur le reste de la station. Il se situe sur un terrain de loisirs déjà aménagé (parcours accrobranche et bike park) et dans une zone du PLU qui concentre les équipements techniques liés à l'exploitation de notre domaine skiable (parking dameuses, ateliers, local de stockage à ciel ouvert, poste de secours, transformateur, ...).

En menant une stratégie de diversification 4 saisons des stations, le SMGA souhaite réorienter sa politique touristique sur tourisme plus doux et plus durable avec une fréquentation raisonnée pour permettre de maintenir le tissu économique local.

De façon plus globale, PLU de la commune de Gréolières répond aux objectifs généraux de la DTA des Alpes Maritimes à savoir :

- de conforter le positionnement des Alpes-Maritimes et notamment à améliorer la qualité des relations en matière de transport et à renforcer un certain nombre de pôles d'excellence, tels que le tourisme, atout majeur des Alpes-Maritimes, les hautes technologies, l'enseignement et la recherche,
- de préserver et valoriser l'environnement qui, en dehors de ses qualités intrinsèques, constitue un élément fort d'attractivité de ce département,
- de maîtriser le développement afin de gérer l'espace de façon économe, de satisfaire aux besoins présents et futurs des populations, de prévenir et remédier aux déséquilibres sociaux et spatiaux.

Pièces jointes :

- Annexe 1 – Vue en plan du projet et de la zone de travaux
- Annexe 2 – Planning de travaux
- Annexe 3 – Exemple d'implantation de vville et ancrage au sol)
- Annexe 4 – Mesure d'évitement
- Annexe 5 – Etude Vipère d'Orsini sur la station de Gréolières
- Annexe 6 – Avis ONF mail du 10 juin 2022